

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 25 : Acquisition de drones de reconnaissance et d'un dispositif de retransmission d'images – Demande de subvention au titre du « Fonds vert »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Dans un contexte d'intensification des risques liés aux incendies de forêt et de végétation, en lien avec les effets du changement climatique, le SDIS d'Eure-et-Loir souhaite renforcer ses capacités de surveillance, de détection précoce et de commandement des opérations de secours.

Le projet concerne plus particulièrement la forêt de Dreux et ses abords, identifiés comme un secteur sensible nécessitant une surveillance renforcée en période de risque élevé.

Il consiste en l'acquisition de :

- 2 drones de reconnaissance équipés de capteurs thermiques ;
- 1 système de retransmission d'images en temps réel vers le CODIS et les postes de commandement.

Ces équipements permettront :

- la détection précoce des départs de feu ;
- une analyse en temps réel de l'évolution des sinistres ;
- une adaptation rapide du dispositif opérationnel ;
- un renforcement de la sécurité des intervenants grâce à une meilleure connaissance de la situation.

La retransmission en continu des images vers les centres de décision contribuera à améliorer la coordination des moyens engagés et à optimiser la conduite des opérations.

Le coût estimatif de l'opération est fixé à 50 000 €, réparti comme suit :

- 20 000 € pour l'acquisition des drones ;
- 30 000 € pour les équipements de retransmission.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les actions en faveur de la prévention des incendies de forêt, de la protection des populations et de l'adaptation des territoires au changement climatique.

À ce titre, une demande de subvention est sollicitée auprès de l'État, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), et plus particulièrement au titre de sa mesure dédiée à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation (Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique).

Ce dispositif permet notamment de soutenir les projets visant la détection précoce des départs de feux et la surveillance des zones à risque par des équipements de télédétection, dont les drones, répondant directement aux objectifs du projet porté par le SDIS.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant total de l'opération.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert, pour un montant pouvant atteindre 80 % du coût de l'opération ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /